



En fonction de votre demande, vous pourrez contacter :

- Le CESU pour :
 - ✓ votre compte en ligne
 - ✓ la déclaration
 - ✓ le bulletin de salaire
 - ✓ les services +

www.cesu.urssaf.fr

0 820 00 23 78

(Service 0,12€/minute + prix appel)

- Le service de relations UP - Chèque Domicile pour :
 - ✓ l'utilisation de vos Chèques Autonomie

www.chèque-domicile.fr

0 800 100 297

(Service et appel gratuits)

Votre auxiliaire de vie pourra contacter :

- L'administration fiscale pour:
 - ✓ le taux de Prélèvement à la source et son prélèvement
 - ✓ un changement de situation personnelle

www.prelevementalasource.gouv.fr

0 809 40 14 01

(Service gratuit + prix appel)

**Pour toute autre question,
votre centre Autonomie reste à votre écoute**



Le Prélèvement à la Source du Particulier Employeur

Vous êtes bénéficiaire de l'APA ou de la PCH.

**Vous employez une auxiliaire de vie que vous payez
à l'aide de Chèques Autonomie (CESU) :**

**Le Prélèvement à la source
arrive en janvier 2020 !**

Le Prélèvement à la source, c'est quoi ?

Avec le Prélèvement à la source, le paiement de l'impôt de votre salarié est simplifié.

A partir du 1^{er} janvier 2020, l'impôt sur le revenu de votre auxiliaire de vie est prélevé à la source, c'est-à-dire déduit directement du salaire que vous lui versez.

Vous paierez alors un salaire appelé "salaire net net".

$$\text{SALAIRE À PAYER} = \text{SALAIRE NET - PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE}$$

Le Prélèvement à la source est calculé sur la base des revenus déclarés par votre salarié, et non les vôtres.

Que votre salarié soit soumis à l'impôt sur le revenu ou non, vous devez impérativement déclarer à l'URSSAF la rémunération de votre salarié avant de le payer.

la déclaration doit être effectuée au plus tard le 5 du mois suivant la période travaillée.

C'est l'administration fiscale qui calcule le taux et le montant du Prélèvement à la source de votre salarié.

En tant qu'employeur, vous n'avez qu'à appliquer le taux de prélèvement à la source au salaire de votre salarié.



Infos

Pour contacter l'administration fiscale :
www.prelevementalasource.gouv.fr
0 809 401 401
(service gratuit + prix appel)

Pour contacter le CESU :
www.cesu.urssaf.fr
0 820 002 378
(service 0.12€/minute + prix appel)

Comment déclarer mon salarié et payer son salaire "net net" ?

Je déclare mon salarié en ligne :

- 1- Je me connecte à mon espace personnel et déclare mon salarié, comme d'habitude.
- 2- Le CNCESU m'informe du montant des cotisations sociales et du taux de Prélèvement à la source à appliquer.
- 3- Je verse le salaire "net net" à mon salarié avec les Chèques Autonomie et le complément habituel.
- 4- Deux mois après la déclaration, le CNCESU prélèvera directement sur mon compte bancaire le montant des cotisations sociales et celui de l'impôt à la source de mon salarié pour le reverser à l'administration fiscale.
- 5- Le bulletin de salaire et le relevé mensuel indiquent les informations du prélèvement à la source.

Je déclare mon salarié au format papier :

- 1- Avant de rémunérer mon salarié, je remplis la déclaration et l'adresse au CNCESU.
- 2- Le CNCESU instruit la déclaration et calcule le montant des cotisations sociales et celui du Prélèvement à la source.
- 3- Sous 5 jours, je reçois un courrier du CNCESU m'indiquant le montant des cotisations et du Prélèvement à la source.
- 4- A réception du courrier, je verse le salaire "net net" à mon salarié avec les Chèques Autonomie et le complément habituel.
- 5- Deux mois après la déclaration, le CNCESU prélèvera directement sur mon compte bancaire le montant des cotisations sociales et celui de l'impôt à la source de mon salarié pour le reverser à l'administration fiscale.
- 6- Le bulletin de salaire et le relevé mensuel indiquent les informations du prélèvement à la source.